7 octobre 1992

Annexe VII - États-Unis

Secteur :

Services financiers

Sous-secteur:

Assurance

Classification

de l'industrie :

SIC 6351 Assurance caution

Type de réserve :

Commerce transfrontières (Article

1405)

Palier de gouvernement :

Fédéral

Mesures :

31 U.S.C. § 9304

Description:

Les succursales de compagnies

d'assurance étrangères ne sont pas

autorisées à fournir des

cautionnements pour les marchés du

gouvernement américain.

Élimination progressive :

Néant